



Direction des finances communales

Luxembourg, le 28 février 2012

Références: 4.0042 (40014)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à GREVENMACHER

Concerne: Commune de Schengen

Fixation des tarifs pour la carte d'accès au centre de recyclage de la s.à.r.l. Hein
Déchets à Bech-Kleinmacher.
Délibération du Conseil communal du 8 février 2012.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 8 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schengen a fixé les tarifs pour la carte d'accès au centre de recyclage de la s.à.r.l. Hein Déchets à Bech-Kleinmacher.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,



No 38/12/cv

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de SCHENGEN pour information et aux fins d'exécution.

La délibération du conseil communal du 8 février 2012, réf. : 8.1, est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Veillez y indiquer également si la mention requise est faite dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ou bien dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. Conformément à la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989 pareil bulletin périodique doit paraître au moins quatre fois par an.

Grevenmacher, le 9 mars 2012
Le Commissaire de district,



Commune de Schengen

Br.m.-: Retourné à M. le commissaire de district à Grevenmacher accompagné de:

- 8 exemplaires de la délibération du 8 février 2012 du conseil communal, tous munis du certificat de publication,
- 1 exemplaire de l'affiche.

Remerschen, le 19 mars 2012

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale



Le bourgmestre,



P.J.: mentionnées.

Mention Memorial A - N° 95 du 9 mai 2012, f. 1090

**Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal**

Séance publique du 8 février 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 3 février 2012

Date de la convocation des conseillers : 1^{er} février 2012

Présents: M. Ben Homan, bourgmestre-président,
MM. Roger Weber, François Hemmen et Georges Laux, échevins,
Mmes et MM. Fernand Weber, Michel Gloden, Jérôme Britz,
Jean-Paul Muller, Raymond Gloden, Fernande Muller épouse
Schmit, Aline Pütz, Edouard Kohll, Nico Kellner et Gilles Estgen,
conseillers.
MM. Georges Kiessel, secrétaire.

Absents: a) excusé: --
b) sans motif: --.

Point de l'ordre du jour: No 8.1.

Objet: Fixation, modification et abrogation de taxes, impôts et redevances:
cartes d'accès au centre de recyclage - décisions.

Le conseil communal,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868, articles 99, 101, 102 et 107,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article 106.7°,

Vu la loi rectifiée du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le
maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises,
article 5, 1

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de
Schengen et de Wellenstein, article 5,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1205, réf. 26/89 du 17
janvier 1989, concernant l'application de la nouvelle loi communale, pages
3/4, sous 3.3.,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1780, réf. 4.0040 du 11
septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances
communales,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, N° 2204, réf. 26/00 du 16
novembre 2000, concernant les règlements-taxes,

Revu sa décision au point précédent de l'ordre du jour de la présente séance
portant approbation de la réglementation de l'accès au centre de recyclage
de la sàrl Hein Déchets à Bech-Kleinmacher,

Considérant que l'accès au centre de recyclage est réservé aux détenteurs d'une carte d'accès délivrée sur demande par la commune contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable,

Considérant que les recettes provenant de cette taxe serviront à couvrir les frais de fabrication de la carte ainsi que les frais administratifs,

Considérant que le remplacement d'une carte occasionne des frais et travaux supplémentaires (fabrication d'une carte de remplacement, contrôle et mise à jour des fichiers, blocage de l'ancienne carte),

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition, de fixer les tarifs pour la délivrance d'une carte d'accès par ménage, comme suit:

Carte	10,00.- €
Remplacement d'une carte en cas de perte	25,00.- €

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'introduction des tarifs proposés est difficilement estimable,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

à l'unanimité,

de ses membres présents, **décide** de fixer les tarifs d'une carte d'accès au centre de recyclage de la sàrl Hein Déchets à Bech-Kleinmacher, comme suit:

Carte	10,00.- €
Remplacement d'une carte en cas de perte	25,00.- €

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:

Remerschen, le 19 mars 2012

Le secrétaire,



Le bourgmestre,



Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant, approuvée le 28 février 2012 par M. le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, référence 4.0042 (40014), a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 14 mars 2012 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 19 mars 2012

Le bourgmestre,
contresignature
art. 74 loi communale



Le bourgmestre,



AVIS

Par la présente affiche il est porté à la connaissance du public que les règlements ayant pour objet:

1. **Fixation des tarifs de confection de fosses, enterrement et dépôt d'urnes aux cimetières,**
2. **Fixation des tarifs pour la carte d'accès au centre de recyclage de la s.à r.l. Hein Déchets à Bech-Kleinmacher,**

décidés par le conseil communal en sa séance du 8 février 2012 ont été approuvés par l'autorité supérieure le 28 février 2012.

Les textes des règlements sont à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Remerschen, le 14 MARS 2012

Le collège des bourgmestre et échevins, pr.

Le secrétaire,



Le président,

